

**MAIRIE D'AMPLEPUIS**  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025  
Extrait du registre des Délibérations  
Délibération n°17

OBJET :

**CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE  
DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractérisation exécutoire de cet acte.

En exercice : 27  
membres

Présent(s) : 17

Pouvoir(s) : 7

Absent(s) : 10

Délibération comportant

2 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

13/10/25

Publication le :

13/10/25

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le sept octobre deux mille vingt-cinq, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

**Les membres présents en séance :** René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, Jean-François TEIL, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Jean-Pierre HERRADA, Sandrine DEVEAUX, Angélique GONIN-CHARTIER, Alexis DEBORD, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :** André DAMAIS (pouvoir à Jean-Marc GUILLOT), Nathalie CHANFRAY (pouvoir à Lydie AUGAY), Laurence PIERRAT (pouvoir à Corinne GELIN), Aurélie LEDIEU (pouvoir à Angélique GONIN-CHARTIER), Emmanuel MAETZ (pouvoir à Peggy ROUGE-PIPEREAU), Patricia BALMONT (pouvoir à Daniel DUMONTET), Dimitri GIRARD (pouvoir à Pascale CERNICCHIARO)

**Le ou les membres absent(s) :** André DAMAIS, Nathalie CHANFRAY, Laurence PIERRAT, Aurélie LEDIEU, Rémi LABROSSE, Emmanuel MAETZ, Patricia PIVOT, Romain COLLIER, Patricia BALMONT, Dimitri GIRARD

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de la commande publique ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme-travaux réunie le 24/09/2025*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances- affaires générales réunie le 29/09/2025*

*Considérant le projet de construction d'un Centre technique municipal sur la commune d'Amplepuis ;*

*Considérant que le montant estimé des travaux s'élève à 3 000 000.00€ HT hors mobilier ;*

*Considérant qu'il est donc nécessaire de recourir à une procédure formalisée pour recruter un maître d'œuvre pour ces travaux ;*

*Considérant que le choix s'est porté sur la procédure de concours restreint ;*

*Considérant que le concours restreint comportera deux phases distinctes :*

- une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- une phase d'offre au terme de laquelle l'attributaire sera choisi parmi 3 candidats retenus en phase de candidature sur la base des critères suivants :
  - **pertinence de la réponse par rapport au programme, appréciée en fonction des paramètres suivants : (/60)**
    - > fonctionnalité du projet et respect des surfaces ;
    - > qualité architecturale du projet ;
    - > qualité de la démarche environnementale ;
    - > insertion du projet dans le site.
  - **compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux.(/40)**

*Considérant qu'au terme de la phase candidature les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;*

*Considérant qu'au terme de la phase offre l'attributaire sera choisi parmi trois candidats retenus en phase de candidature ;*

*Considérant qu'il a été décidé de limiter à trois le nombre de candidats admis pour la phase offre ;*

Considérant que le montant de la prime doit tenir compte du nombre de documents ou éléments demandés ainsi que des détails et contenus demandés pour ces derniers ;

Considérant que le montant de la prime doit être fixé dès le démarrage de la consultation ;

Considérant qu'il est proposé de fixer à 12 500.00 € HT le montant de la prime versée aux trois candidats admis pour la phase offre qui auront à présenter une lettre synthétique de présentation du projet, un mémoire explicatif comportant des croquis explicatifs à main levée et permettront aux équipes d'exprimer leur compréhension du programme fourni et d'illustrer leur réflexion préalable dans une forme volontairement limitée de texte et de croquis.

Considérant que la prime attribuée au titulaire sera défalquée de ses honoraires ;

Considérant que le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours et, que, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente, conformément à l'article R. 2162-22 du Code de la commande publique ;

Considérant que, pour les concours organisés par les collectivités territoriales, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury, conformément à l'article R. 2162-24 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'il est exigé, dans le cadre de la consultation, une qualification professionnelle particulière / des qualifications professionnelles particulières ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 personnalité qualifiée ;

Considérant qu'il convient d'indemniser cette personnalité qualifiée pour sa participation aux jurys ;

Le Conseil municipal :

**1 - VALIDE** le fait de demander, aux 3 candidats admis pour la phase offre, de produire et fournir une lettre synthétique de présentation du projet, un mémoire explicatif comportant des croquis en plans explicatifs en 3D.

**2 - FIXE** à 12 500.00 € HT, pour le travail fourni, le montant de la prime versée aux candidats qui auront présenté une lettre synthétique de présentation du projet, un mémoire explicatif comportant des croquis et plans explicatifs en 3D

**3 - DIT** que la rémunération/ l'indemnisation de la personne qualifiée pour sa participation aux jurys sera négociée entre le Maître d'Ouvrage et le juré, selon les termes de sa fiche de juré.

**4 - DIT** que les crédits seront inscrits au budget

**5 - AUTORISE** Monsieur le Maire à régler aux 3 candidats admis pour la phase offre le montant de la prime fixée ci-avant, dans la mesure où ceux-ci ont fourni une lettre synthétique de présentation du projet, un mémoire explicatif comportant des croquis et plans explicatifs en 3D correspondant aux attentes exprimées par la collectivité dans les pièces de la consultation ;

**6 - MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

### **Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 07 octobre 2025

Le secrétaire de séance

Angélique GONIN-CHARTIER



Le Maire,

René PONTET

